

## Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 24 septembre 2019

Présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;  
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G.  
AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;  
Mme C. HERMAL, M. J.-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, MM.  
B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. GORNIL, B.  
VOSSE, C. MORTIER, ~~Mmes A. BOUDOUIH~~, S. GROSJEAN, J. RIZKALLAH-  
SZMAJ, M. MERTENS, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V.  
MICHEL-MAYAUX, M. L. D'HONDT, Mme E. DANHIER, M. J. GOOSSENS,  
Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, Conseillers communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

**Objet : Service des Finances - Règlement-taxe communale sur l'enlèvement des versages sauvages, exécuté par la commune 2020 - 2025**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que le règlement de la taxe sur **l'enlèvement des versages sauvages, exécuté par la commune** vient à expiration le 31 décembre 2019;

*Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;*

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de taxes communales;

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020 ;*

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/09/2019 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 04/09/2019 ;

DECIDE :

A l'unanimité;

### **Article 1er : Objet**

Il est établi une taxe communale sur **l'enlèvement des versages sauvages, exécuté par la commune.**

Est visé l'enlèvement des déchets déposés dans des lieux non autorisés ou ne répondant pas aux conditions particulières définies par le règlement taxe sur la vente de sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers.

## **Article 2 : Période d'application**

La taxe est établie pour les exercices 2020 à 2025.

## **Article 3 : Redevable**

La taxe est due par la personne qui a effectué le dépôt, ou, si elle n'est pas connue, par le propriétaire des déchets.

## **Article 4 : Taux et mode de calcul**

La taxe est fixée comme suit, par enlèvement:

- Pour l'enlèvement d'un dépôt mineur (soit de moins de 15 Kg) à un taux forfaitaire de 100,00 € ;
- Pour l'enlèvement d'un dépôt important (soit de 15 Kg ou plus) à un taux forfaitaire de 500,00 € ;
- Si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu pour la catégorie de déchets concernés, celui-ci sera enrôlé sur base d'un décompte des frais réels.

## **Article 5 : Mode de perception**

La taxe est perçue par voie de rôle. Le rôle de taxe est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal.

Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôts d'Etat sur le revenu.

## **Article 6 : Réclamation**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

## **Article 7 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au plus tôt au 1er janvier 2020.

## **Article 8 : Tutelle**

La présente décision sera transmise au Gouvernement Wallon.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 24 septembre 2019.

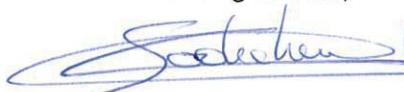
Par le Conseil Communal :

La Directrice générale  
sé. Christine GODECHOUL

La Bourgmestre - Présidente  
sé. Françoise PIGEOLET

Pour expédition conforme :  
Wavre, le 25 septembre 2019

La Directrice générale,



Christine GODECHOUL



La Bourgmestre



Françoise PIGEOLET